

# PROGRAMME PRIME-VERT



## 1.1.5 AMÉLIORATION DE LA BIODIVERSITÉ



### Mise en garde

Ce document est fourni à titre d'information ou de formation. Seul le texte officiel peut être utilisé pour des fins légales.



# Plan de la présentation

- Pratiques admissibles
- Exigences d'admissibilité et livrables
- Aide financière
- Dépenses admissibles et montants forfaitaires
- Dépenses non admissibles



# TYPES DE PRATIQUES ADMISSIBLES

## Aménagement de haies agroforestières

Haies brise-vent

## Aménagement de bandes riveraines élargies et bandes végétalisées en littoral

## Aménagement d'habitats pour la biodiversité

A) Bandes ou îlots boisés

B) Bandes ou îlots fleuris

C) Mise en valeur des coulées agricoles

D) Zones tampons pour les milieux d'intérêt



## PRINCIPALES DIFFÉRENCES AVEC L'ANCIEN PROGRAMME

Pratiques  
**RETIRÉES**  
du programme

**Soutien à la remise en fonction des haies subventionnées par le Ministère**

Taille des haies

Regarni de trouées (remplacement des arbres morts, malades ou moribonds)

État des lieux (taille ou regarni)

**Structures artificielles pour la faune et les auxiliaires de culture (ex. : nichoirs, refuges et perchoirs)**



# TYPES DE PRATIQUES ADMISSIBLES

Fiche technique – Haies brise-vent (2023-2026)

Prime-Vert 2023-2026

Sous-volet 1 – Projets individuels en agroenvironnement par une exploitation agricole

1.1.5 – Amélioration de la biodiversité

**Fiche technique – HAIES BRISE-VENT**

**Objectifs principaux**

- Réduction de l'érosion éolienne;
- Réduction de la dérive et prévention de la contamination des cultures par les pesticides;
- Réduction de la consommation d'énergie par les bâtiments agricoles;
- Amélioration de la qualité de l'air autour des bâtiments agricoles;
- Adaptation et lutte contre les changements climatiques.

**AVIS IMPORTANTS**

- Pour être admissible à l'aide financière, le projet doit respecter cette fiche technique.
- Avant d'implanter une haie brise-vent, le demandeur doit d'abord réaliser tous les aménagements nécessaires au contrôle de l'érosion hydrique ou autres aménagements requis à proximité de la zone visée par l'implantation.
- Le choix des végétaux doit respecter cette fiche technique.
- Le projet doit respecter toutes les lois et tous les règlements en vigueur (municipale, provinciale, fédérales et autres applicables).

**Exemple de projet non soutenu**

- ⇒ Aménagement qui vise la production de matière ligneuse;
- ⇒ Aménagement qui vise la production fruitière;
- ⇒ Aménagement qui vise la production de noix;
- ⇒ Aménagement d'une bande végétale de plus de 10 mètres de large;
- ⇒ Aménagement qui vise le reboisement de terre agricole.

MAJ : 11-11-2024

Fiche technique – Bandes riveraines élargies et bandes végétalisées en littoral (2023-2026)

Prime-Vert 2023-2026

Sous-volet 1 – Projets individuels en agroenvironnement par une exploitation agricole

Sous-volet 1.1 – Appui à la réalisation du PAD

1.1.5 – Amélioration de la biodiversité

**Fiche technique – Bandes riveraines élargies et bandes végétalisées en littoral**

**Objectifs principaux**

- Conservation de l'agrobiodiversité :
  - Augmenter l'offre d'habitat pour la faune et les auxiliaires des cultures;
  - Améliorer la pollinisation des cultures;
  - Attirer les ennemis des ravageurs des cultures;
  - Favoriser la connectivité écologique;
  - Réduire la température des cours d'eau et des fossés.
- Santé des sols et des cours d'eau :
  - Réduction de l'érosion éolienne en champ;
  - Prévenir l'érosion hydrique en berge et en talus;
  - Bande tampon pour la protection des cours d'eau contre les pollutions diffuses.
- Lutte contre les changements climatiques :
  - Séquestration du carbone;
  - Résilience des agroécosystèmes.

**AVIS IMPORTANTS**

- Pour être admissible à l'aide financière, le projet doit respecter cette fiche technique.
- Avant d'implanter une bande riveraine élargie ou une bande végétalisée en littoral, le demandeur doit d'abord réaliser tous les aménagements nécessaires au contrôle de l'érosion hydrique ou autres aménagements requis à proximité de la zone visée par l'implantation.
- Le choix des végétaux doit respecter cette fiche technique.
- Le projet doit respecter toutes les lois et tous les règlements en vigueur (municipale, provinciale et autres).

**Exemple de projet non soutenu**

- ⇒ Aménagement qui vise la production de matière ligneuse;
- ⇒ Aménagement qui vise la production fruitière;
- ⇒ Aménagement qui vise la production de noix;
- ⇒ Aménagement d'une bande végétale de plus de 10 mètres de large;
- ⇒ Aménagement qui vise le reboisement de terre agricole.

MAJ 11-11-2024 (page 1/20)

Fiche technique – Aménagement d'habitats favorables à la biodiversité (2023-2026)

Prime-Vert 2023-2026

Sous-volet 1 – Projets individuels en agroenvironnement par une exploitation agricole

Sous-volet 1.1 – Appui à la réalisation du PAD

1.1.5 – Projets favorisant l'amélioration de la biodiversité

**Fiche technique – Aménagement d'habitats favorables à la biodiversité (2023-2026)**

**AVIS IMPORTANTS**

- Pour être admissible à l'aide financière, le projet doit respecter les conditions de conception spécifiques à l'aménagement favorable à la biodiversité choisi (A, B, C ou D) ainsi que les conditions applicables à tous les aménagements (sections 1 à 6) présentés dans cette fiche technique.
- Avant l'implantation, le demandeur doit réaliser tous les aménagements nécessaires au contrôle de l'érosion hydrique ou les autres aménagements requis à proximité de la zone visée par cette implantation.
- Le choix des végétaux doit respecter les indications de la présente fiche technique.
- Le projet doit respecter toutes les lois et tous les règlements applicables (municipaux, provinciaux, et autres).

**Conditions de conception spécifiques aux aménagements favorables à la biodiversité**

- A) BANDES OU ÎLOTS BOISÉS ..... 2
- B) BANDES OU ÎLOTS FLEURIS ..... 4
- C) MISE EN VALEUR DES COULÉES AGRICOLES ..... 6
- D) ZONES TAMPONS POUR LES MILIEUX D'INTÉRÊT ..... 8

**Conditions applicables à tous les aménagements**

- Section 1 – Localisation ..... 10
- Section 2 – Qualité des végétaux ..... 10
- Section 3 – Paillage ..... 10
- Section 4 – Protection des végétaux ..... 10
- Section 5 – Entretien ..... 10
- Section 6 – Étapes à considérer pour une implantation réussie ..... 10
- Section 7 – Conditions spécifiques à la conception des projets ..... 11

**Documents et tableaux d'intérêt pour les aménagements**

- Conservation des végétaux avant leur plantation ..... 11
- Informations utiles pour le calcul de la superficie admissible de certains aménagements ..... 12
- Définitions spécifiques ..... 13

MAJ 11-11-2024 (page 1/23)



# Fiche technique

## Bandes riveraines élargies et de bandes végétalisées en littoral

### Objectifs principaux :

#### **Conservation de l'agrobiodiversité :**

- Augmenter l'offre d'habitat pour la faune et les auxiliaires des cultures;
- Améliorer la pollinisation des cultures;
- Attirer les ennemis des ravageurs des cultures;
- Favoriser la connectivité écologique;
- Réduire la température des cours d'eau et des fossés.

#### **Santé des sols et des cours d'eau :**

- Réduction de l'érosion éolienne en champ;
- Prévenir l'érosion hydrique en berge et en talus;
- Bande tampon pour la protection des cours d'eau contre les pollutions diffuses.

#### **Lutte contre les changements climatiques :**

- Séquestration du carbone;
- Résilience des agroécosystèmes.

### Exemple de projet non soutenu

- Ø Aménagement qui vise la production de matière ligneuse;
- Ø Aménagement qui vise la production fruitière;
- Ø Aménagement qui vise la production de noix;
- Ø Aménagement d'une bande végétale de plus de 10 mètres de large;
- Ø Aménagement qui vise le reboisement de terre agricole.





## Fiche technique

### Bandes riveraines élargies et de bandes végétalisées en littoral





# Fiche technique

## Bandes riveraines élargies et de bandes végétalisées en littoral

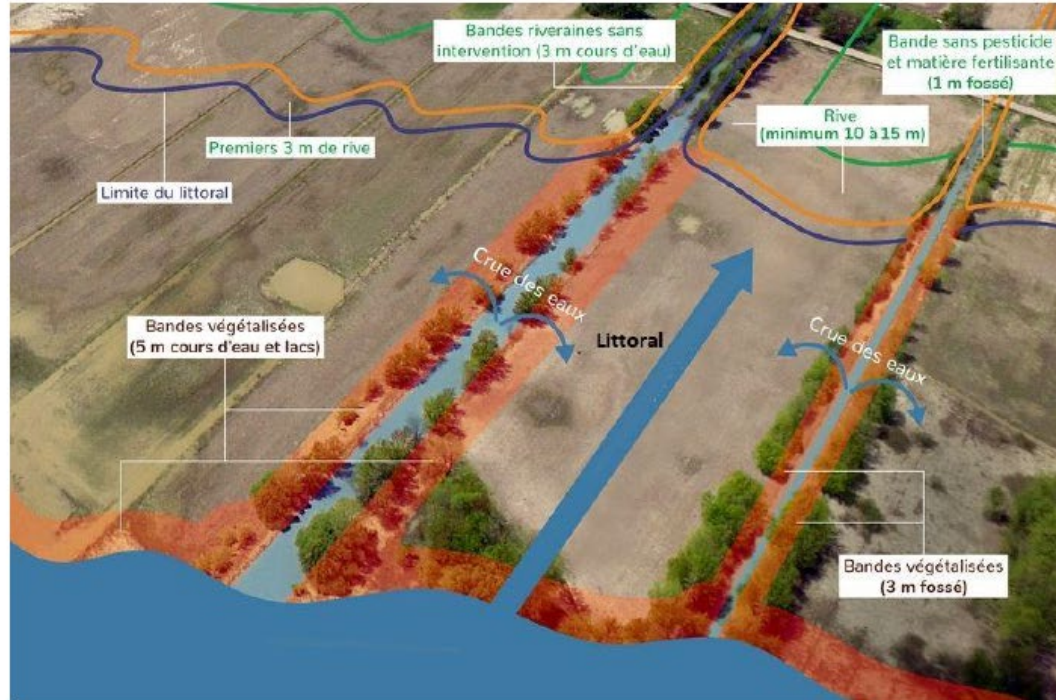


Figure 4 Schéma sur les bandes végétalisées en littoral (schéma adapté du [Gouvernement du Québec – Agriculture en littoral](#))





# Fiche technique

## Haies brise-vent

### Objectifs principaux :

- Réduction de l'érosion éolienne;
- Réduction de la dérive et prévention de la contamination des cultures par les pesticides;
- Réduction de la consommation d'énergie par les bâtiments agricoles;
- Amélioration de la qualité de l'air autour des bâtiments agricoles;
- Adaptation et lutte contre les changements climatiques.

### Exemple de projet non soutenu

- Ø Aménagement qui vise la production de matière ligneuse;
- Ø Aménagement qui vise la production fruitière;
- Ø Aménagement qui vise la production de noix;
- Ø Aménagement d'une bande végétale de plus de 10 mètres de large;
- Ø Aménagement qui vise le reboisement de terre agricole.





# Fiche technique

## Aménagement d'habitats favorables à la biodiversité

### A) Bandes ou îlots boisés

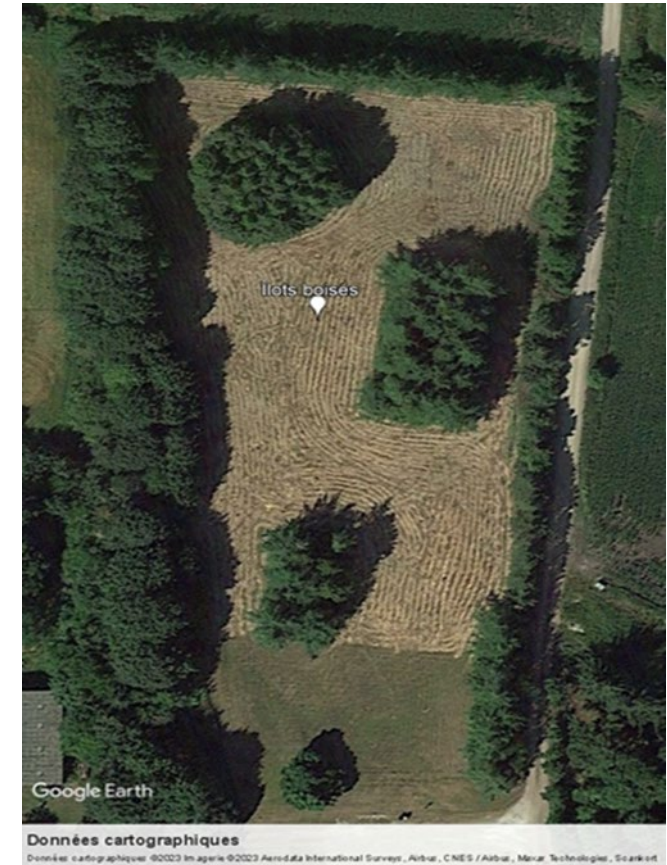
#### Objectifs principaux :

#### Conservation de l'agrobiodiversité :

- Favoriser la continuité des habitats dans le paysage agricole et le déplacement de la faune;
- Augmenter l'offre d'habitats pour la flore, la faune et les auxiliaires des cultures;
- Améliorer la pollinisation des cultures;
- Attirer les ennemis des ravageurs des cultures.

#### Exemples de projets non soutenus :

- Ø Aménagement de bandes ou d'îlots boisés qui vise la récolte commerciale;
- Ø Projet d'aménagement paysager;
- Ø Aménagement de bandes ou d'îlots boisés qui vise le reboisement forestier (implantation à moins de 50 m d'un boisé existant);
- Ø Aménagement d'une parcelle en friche à fort potentiel agricole.





# Fiche technique

## Aménagement d'habitats favorables à la biodiversité

### B) Bandes ou îlots fleuris

#### Objectifs principaux :

##### **Conservation de l'agrobiodiversité :**

- Offrir des sources pérennes de nourriture abondantes et diversifiées aux insectes bénéfiques comme les pollinisateurs ou les ennemis naturels des ravageurs des cultures (prédateurs et parasitoïdes);
- Offrir une zone de refuge, de reproduction et de nourriture pour la faune;
- Apporter une diversité dans le paysage des champs en monoculture.

#### Exemple de projet non soutenus

- Ø Projet d'aménagement paysager;
- Ø Aménagement de bandes ou d'îlots fleuris à plus de 100 m d'un lieu cultivé;
- Ø Projet réalisé avant l'implantation d'un nouveau système de culture (ex. : des prairies qui seront converties pour la production horticole);
- Ø Aménagement de bandes ou d'îlots fleuris qui vise une récolte commerciale.







# Fiche technique

## Aménagement d'habitats favorables à la biodiversité

### C) Mise en valeur des coulées agricoles

#### Objectifs principaux :

#### Conservation de l'agrobiodiversité :

- Favoriser la cohabitation et l'intégration de projets de conservation de la biodiversité dans les projets de reboisement de coulées en milieu agricole;
- Mettre en valeur des zones présentant de fortes contraintes pour l'agriculture par des aménagements favorisant la conservation de la biodiversité;
- Favoriser la continuité des habitats dans le paysage agricole et le déplacement de la faune;
- Augmenter l'offre d'habitats pour la flore, la faune et les auxiliaires des cultures;
- Améliorer la pollinisation des cultures.

#### Exemple de projets non soutenus :

- Ø Aménagement de coulées agricoles dans un milieu instable (ex. : risque élevé de glissement de terrain);
- Ø Aménagement de coulées agricoles qui vise la récolte commerciale;
- Ø Projet d'aménagement paysager;
- Ø Aménagement de coulées agricoles qui vise le reboisement forestier.



Figure 4 Aménagement d'une coulée agricole (photo : Benjamin Ouellet)





# Fiche technique

## Aménagement d'habitats favorables à la biodiversité

### D) Zones tampons pour les milieux d'intérêt

#### Objectifs principaux peuvent être

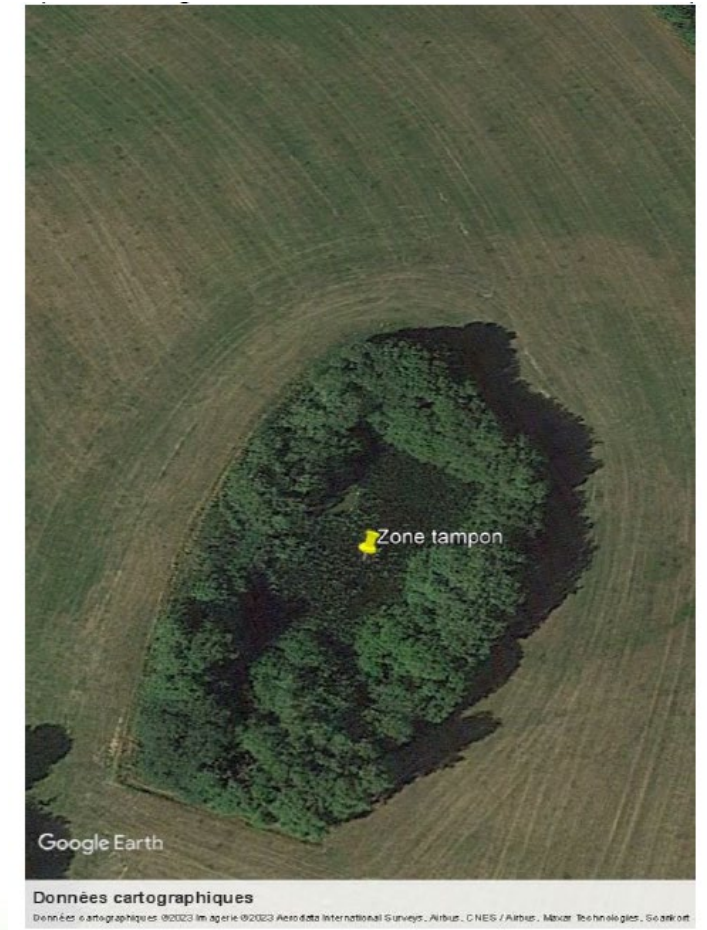
- De minimiser les transferts de matières en suspension (ex. : pollen contaminé OGM) d'éléments fertilisants et de produits phytosanitaires vers le milieu d'intérêt;
- De prévenir l'érosion, le flux d'eau ainsi que la perte de biodiversité et à diversifier le paysage.

#### Exemple de milieux d'intérêt :

- un boisé, un étang artificiel ou naturel ou encore un milieu humide.

#### Exemples de projets non soutenus :

- Ø Plantation de conifères qui vise à protéger une érablière;
- Ø Zone tampon qui permet de retenir le fumier (bande végétative filtrante);
- Ø Bande enherbée ou voie d'eau engazonnée;
- Ø Prairie;
- Ø Fascine.





## Aide financière

La somme des aides financières cumulées par objectif du PAD ne peut excéder **40 000 \$** par exploitation agricole pour la durée du Programme.

### Annexe biodiversité :

- Fichier Excel à remplir par le demandeur pour l'estimation de l'aide financière et des coûts de réalisation de l'aménagement.
- Instructions sur la manière de procéder à même le document.



## Exigences d'admissibilité

### Dépôt des plans de conception réalisés par un conseiller et respectant les fiches techniques

- 3 Plans de conception sur le site Internet du Programme (non obligatoires, mais fortement suggérés)
- 3 Fiches techniques sur le site du Internet du Programme

### L'aménagement doit être réalisé sur une superficie inscrite à la fiche d'enregistrement du demandeur

Un aménagement d'habitats favorables à la biodiversité (bandes ou îlots boisés ou fleuris, coulée agricole, zone tampon pour un milieu d'intérêt) doit être réalisé sur une superficie minimale de 300 m<sup>2</sup> et maximale de 5 000 m<sup>2</sup>

- Plus d'un aménagement dans la demande, on additionne les superficies

L'aménagement doit être réalisé sur une largeur ou un diamètre maximal de 10 mètres, sauf pour un aménagement de mise en valeur d'une coulée agricole

- Adapter selon le type d'aménagement (bande ou îlot)



## Livrables

### **Dépôt d'une attestation de conformité signée par un conseiller dans les 30 jours suivant la réalisation des travaux**

- Disponible dans le document de l'Annexe biodiversité sous l'onglet « C - Attestation de conformité »;
- Réclamation des dépenses pour l'achat d'arbres et d'arbustes à même l'attestation de conformité.

### **Dépôt des factures et des preuves de paiement pour les dépenses d'achat d'arbres et d'arbustes, sur demande**





## Dépenses admissibles

| Dépenses admissibles                                                                                                                                                                                                                                                | Paramètres d'aides financières                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Honoraires professionnels</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Plan de conception</li><li>Attestation de conformité</li></ul>                                                                                                                               | <b>Forfaitaire</b><br>560 \$ (680 \$)<br>560 \$ (680 \$)                                               |
| <b>Végétaux</b><br>- Arbres et arbustes                                                                                                                                                                                                                             | 70 % du coût admissible jusqu'à un maximum de 12 \$/unité                                              |
| <b>Végétaux</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Plantes herbacées pérennes en contenant multicellules</li><li>Vivaces herbacées indigènes pérennes en pot de 2 l (½ gallon) ou de taille supérieure</li><li>Semences pour aménagement fleuri vivace</li></ul> | <b>Forfaitaires</b><br>1,40 \$ (1,70 \$) /unité<br>5,25 \$ (6,38 \$) /unité<br><br>210 \$ (255 \$) /kg |



## Dépenses admissibles

| Dépenses admissibles                                                                                                                                                                            | Paramètres d'aides financières                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| <b>Travaux d'implantation</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Main-d'œuvre, location d'équipements et achat de matériaux neufs, intrants, frais de machinerie de l'entreprise</li></ul> | <b>Forfaitaire</b><br>1,75 \$ (2,13 \$) /m <sup>2</sup>                     |
| <b>Protections</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Contre les rongeurs (arbres)</li><li>• Contre les cervidés (feuillus)</li></ul>                                                      | <b>Forfaitaires</b><br>0,81 \$ (0,98 \$) /unité<br>5,25 \$ (6,38 \$) /unité |



## Dépenses non admissibles

- Travaux d'amélioration foncière
- Dépenses relatives à la mise en place de protection contre les animaux d'élevage
- Les dépenses pour la mise en place des clôtures ou l'achat de répulsif contre les rongeurs ne sont pas admissibles.
- Les végétaux qui ne sont pas achetés chez une entreprise spécialisée ou qui en fait la distribution

# PROGRAMME PRIME-VERT



Votre  
gouvernement

Québec